

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS213/4
15 novembre 2001

(01-5813)

ÉTATS-UNIS – DROITS COMPENSATEURS SUR CERTAINS PRODUITS PLATS EN ACIER AU CARBONE TRAITÉ CONTRE LA CORROSION EN PROVENANCE D'ALLEMAGNE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Communautés européennes

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 10 septembre 2001, l'ORD a établi un groupe spécial conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends pour examiner la question qui avait été portée devant lui par les Communautés européennes (WT/DS213/3).

2. À cette réunion, les parties au différend sont convenues également que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les Communautés européennes dans le document WT/DS213/3, la question portée devant l'ORD par les Communautés européennes dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 18 octobre 2001, les Communautés européennes ont demandé au Directeur général, en vertu de l'article 8:7 du Mémoire d'accord, de déterminer la composition du Groupe spécial. L'article 8:7 est ainsi libellé:

"Si un accord sur la composition du groupe spécial n'intervient pas dans un délai de 20 jours après la date d'établissement du groupe, le Directeur général, à la demande de l'une ou l'autre des parties et en consultation avec le Président de l'ORD et le Président du Comité ou Conseil compétent, déterminera la composition du groupe spécial en désignant les personnes qui lui paraissent les plus indiquées, conformément aux règles ou procédures spéciales ou additionnelles pertinentes de l'accord visé ou des accords visés qui sont invoqués dans le différend, après avoir consulté les parties au différend. Le Président de l'ORD informera les Membres de la composition du groupe spécial ainsi constitué au plus tard 10 jours après la date à laquelle il aura reçu une telle demande."

4. En conséquence, le 26 octobre 2001, le Directeur général a donné au Groupe spécial la composition suivante:

Président: M. Hugh McPhail

Membres: M. Ronald W. Erdmann
M. Wieslaw Karsz

5. Le Japon et la Norvège se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.
